



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Office des normes
générales du Canada

Canadian General
Standards Board

CAN/CGSB-98.3-2023

Remplace CAN/CGSB-98.3-2018



Drapeau national du Canada (pour une seule occasion)

Office des normes générales du Canada 

CCN  SCC

Canada 

Expérience et excellence
Experience and excellence

ONGC
CGSB

Énoncé de l'Office des normes générales du Canada

La présente norme a été élaborée sous les auspices de l'OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA (ONGC), qui est un organisme relevant de Services publics et Approvisionnement Canada. L'ONGC participe à la production de normes facultatives dans une gamme étendue de domaines, par l'entremise de ses comités des normes qui se prononcent par consensus. Les comités des normes sont composés de représentants des groupes intéressés, notamment les producteurs, les consommateurs et autres utilisateurs, les détaillants, les gouvernements, les institutions d'enseignement, les associations techniques, professionnelles et commerciales ainsi que les organismes de recherche et d'essai. Chaque norme est élaborée avec l'accord de tous les représentants.

Le Conseil canadien des normes a conféré à l'ONGC le titre d'organisme d'élaboration de normes national. En conséquence, les normes que l'Office élabore et soumet à titre de Normes nationales du Canada se conforment aux exigences et lignes directrices établies à cette fin par le Conseil canadien des normes. Outre la publication de normes nationales, l'ONGC rédige également d'autres documents normatifs qui répondent à des besoins particuliers, à la demande de plusieurs organismes tant du secteur privé que du secteur public. Les normes de l'ONGC et les normes nationales de l'ONGC sont élaborées conformément aux politiques énoncées dans le Manuel des politiques et des procédures pour l'élaboration et le maintien des normes de l'ONGC.

Étant donné l'évolution technique, les normes de l'ONGC font l'objet de révisions périodiques. L'ONGC entreprendra le réexamen de la présente norme et la publiera dans un délai qui n'excédera pas cinq ans suivant la date de publication. Toutes les suggestions susceptibles d'en améliorer la teneur sont accueillies avec grand intérêt et portées à l'attention des comités des normes concernés. Les changements apportés aux normes peuvent faire l'objet de modificatifs ou être incorporés dans les nouvelles éditions des normes.

Une liste à jour des normes de l'ONGC comprenant des renseignements sur les normes récentes et les derniers modificatifs parus, figure au Catalogue de l'ONGC disponible sur le site Web suivant www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/index-fra.html, ainsi que des renseignements supplémentaires sur les produits et les services de l'ONGC.

Même si l'objet de la présente norme précise l'application première que l'on peut en faire, il faut cependant remarquer qu'il incombe à l'utilisateur, au tout premier chef, de décider si la norme peut servir aux fins qu'il envisage.

La mise à l'essai et l'évaluation d'un produit ou service en regard de la présente norme peuvent nécessiter l'emploi de matériaux et/ou d'équipement susceptibles d'être dangereux. Le présent document n'entend pas traiter de tous les aspects liés à la sécurité de son utilisation. Il appartient à l'utilisateur de la norme de se renseigner auprès des autorités compétentes et d'adopter des pratiques de santé et de sécurité conformes aux règlements applicables avant de l'utiliser. L'ONGC n'assume ni n'accepte aucune responsabilité pour les blessures ou les dommages qui pourraient survenir pendant les essais, peu importe l'endroit où ceux-ci sont effectués.

Il faut noter qu'il est possible que certains éléments de la présente norme soient assujettis à des droits conférés à un brevet. L'ONGC ne peut être tenu responsable de nommer un ou tous les droits conférés à un brevet. Les utilisateurs de la norme sont informés de façon personnelle qu'il leur revient entièrement de déterminer la validité des droits conférés à un brevet.

À des fins d'application, les normes sont considérées comme étant publiées la dernière journée du mois de leur date de publication.

Communiquez avec l'Office des normes générales du Canada

Pour de plus amples renseignements sur l'ONGC, ses services et ses normes ou pour obtenir des publications de l'ONGC, veuillez nous contacter :

- sur le Web — <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/index-fra.html>
- par courriel — ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca
- par téléphone — 1-800-665-2472
- par la poste — Office des normes générales du Canada
140, rue O'Connor, Tour Est
Ottawa (Ontario) Canada K1A 0S5

Énoncé du Conseil canadien des normes

Une Norme nationale du Canada est une norme qui a été élaborée par un organisme d'élaboration de normes (OEN) titulaire de l'accréditation du Conseil canadien des normes (CCN) conformément aux exigences et lignes directrices du CCN. On trouvera des renseignements supplémentaires sur les Normes nationales du Canada à l'adresse : www.ccn.ca.

Le CCN est une société d'État qui fait partie du portefeuille d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE). Dans le but d'améliorer la compétitivité économique du Canada et le bien-être collectif de la population canadienne, l'organisme dirige et facilite l'élaboration et l'utilisation des normes nationales et internationales. Le CCN coordonne aussi la participation du Canada à l'élaboration des normes et définit des stratégies pour promouvoir les efforts de normalisation canadiens.

En outre, il fournit des services d'accréditation à différents clients, parmi lesquels des organismes de certification de produits, des laboratoires d'essais et des organismes d'élaboration de normes. On trouvera la liste des programmes du CCN et des organismes titulaires de son accréditation à l'adresse : www.ccn.ca.

Drapeau national du Canada

(pour une seule occasion)

THIS NATIONAL STANDARD OF CANADA IS AVAILABLE IN BOTH
FRENCH AND ENGLISH.

ICS 03.160

Publiée en février 2023 par
l'Office des normes générales du Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

©SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,
représenté par la ministre de Services publics et Approvisionnement Canada,
la ministre responsable de l'Office des normes générales du Canada (2023).

OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA

Comité du drapeau national du Canada

*(Membres votants à la date de scrutin)***Présidente**

Lena Horne Université du Manitoba (intérêt général)

Catégorie intérêt général

Claude Arsenault	Expert-conseil
Jane Batcheller	Université de l'Alberta
Joanne C. Zwinkels	Experte-conseil
Li-Lin Tay	Conseil national de recherches du Canada
Ruth Mills	Experte-conseil
Sogol Asghari	Experte-conseil
Valerio Izquierdo	Groupe CTT

Catégorie producteur

Brian Naish	Flags Unlimited
John Francis	Tobermory Press Inc.
Murray Jefferies	Flying Colours International
Patrick Coutu	Drapeaux et Bannières L'Étendard Inc.
Robert White	Textile Artcraft Inc.

Catégorie utilisateur

Carmen Barcena	Services publics et Approvisionnement Canada, Services immobiliers
Don Mercer	Conseil des consommateurs du Canada
Jason Hutchison	Commission de la capitale nationale
Kimberly Bowie	Services publics et Approvisionnement Canada, Direction générale des approvisionnements
Marc Belanger	Patrimoine canadien, Direction du cérémonial d'État et du protocole
Michèle Beaudoin	Ministère de la Défense nationale, DAPES
Michelle Furnald	Experte-conseil

Gestionnaire du comité (non votante)

Sohaila Moghadam Office des normes générales du Canada

Nous remercions particulièrement Lena Horne de l'Université du Manitoba pour sa contribution à la photographie de la figure 2.

La traduction de la présente Norme nationale du Canada a été effectuée par le gouvernement du Canada.

Préface

La présente Norme nationale du Canada CAN/CGSB-98.3-2023 remplace l'édition de 2018.

Changements apportés depuis la dernière édition

- Ajout de l'emplacement et de la largeur de la tête à l'article Modèle et dimensions.
- Modifications des coordonnées trichromatiques. Ajout des tolérances.
- Ajout de spécifications relatives à l'opacité.
- Ajout de spécifications pour les matériaux du drapeau et d'exigences en matière de mouillage superficiel.
- Ajout de spécifications pour le bâtonnet du drapeau.
- Ajout d'une description de l'assemblage du drapeau.
- Ajout d'un article pour traiter des aspects environnementaux.
- Ajout de la figure 1 pour illustrer le modèle du drapeau.
- Ajout de la figure 2 pour illustrer l'assemblage du drapeau.
- Diverses modifications d'ordre rédactionnel conformément au Guide de rédaction de l'ONGC.
- Ajout de plages exactes pour toutes les tolérances.

Les définitions suivantes s'appliquent lorsqu'il s'agit de comprendre comment mettre en œuvre une Norme nationale du Canada :

- « doit » indique une **exigence obligatoire**;
- « devrait » exprime une **recommandation**;
- « peut » exprime une **permission**, une **possibilité**, ou une **option**, par exemple, qu'un organisme peut faire quelque chose.

Les notes accompagnant les articles ne renferment aucune exigence ni recommandation. Elles servent à séparer du texte les explications ou les renseignements qui ne font pas proprement partie du corps de la norme. Les annexes sont désignées comme normative (obligatoire) ou informative (non obligatoire) pour en préciser l'application.

Table des matières		Page
1	Objet	1
2	Références normatives	1
3	Termes et définitions	2
4	Symboles, sigles, acronymes et abréviations	2
5	Exigences générales	3
6	Exigences particulières	3
7	Considérations particulières	5
8	Conditionnement, emballage, étiquetage et marquage	6
9	Inspection et échantillonnage	6
Bibliographie		8

Figures

Figure 1 – Modèle et dimensions du drapeau national du Canada pour une seule occasion	6
Figure 2 – Assemblage du drapeau national du Canada pour une seule occasion	7

Tableaux

Tableau 1 – Exigences relatives à la couleur	3
Tableau 2 – Exigences relatives à la solidité de la couleur au frottement	4
Tableau 3 – Résistance au mouillage superficiel	4

Drapeau national du Canada (pour une seule occasion)

1 Objet

La présente Norme nationale du Canada s'applique au modèle, aux couleurs et à l'utilisation du drapeau national du Canada destiné à une seule occasion.

La mise à l'essai et l'évaluation d'un produit en regard de la présente norme peuvent nécessiter l'emploi de matériaux ou d'équipement susceptibles d'être dangereux. La présente norme n'entend pas traiter de tous les aspects liés à la sécurité de son utilisation. Il appartient à l'utilisateur de la norme de se renseigner auprès des autorités compétentes et d'adopter des pratiques de santé et de sécurité conformes aux règlements applicables avant de l'utiliser.

Unités de mesure – Les grandeurs et les dimensions indiquées dans la présente norme sont exprimées en unités du Système international d'unités (unités SI). Les unités anglo-saxonnes équivalentes peuvent être indiquées entre parenthèses, le cas échéant.

2 Références normatives

Les documents normatifs suivants renferment des dispositions qui, par renvoi dans le présent document, constituent des dispositions de la présente Norme nationale du Canada. Les documents de référence peuvent être obtenus auprès des sources mentionnées ci-après.

Note : Les coordonnées indiquées ci-dessous étaient valides à la date de publication de la présente norme.

Sauf indication contraire de l'autorité appliquant la présente norme, toute référence non datée s'entend de l'édition ou de la révision la plus récente de la référence ou du document en question. Une référence datée s'entend de la révision ou de l'édition précisée de la référence ou du document en question.

2.1 Office des normes générales du Canada

CAN/CGSB-4.2 — *Méthodes pour épreuves textiles* :

N° 22 – 2004 (R2013) — *Solidité de la couleur au frottement (Dégorgement par frottement)* (retirée en septembre 2019)

No 26.2/ISO 4920:1981 (R2012) — *Étoffes — Détermination de la résistance au mouillage superficiel (essai d'arrosage)* (retirée en octobre 2017)

N° 47-96/ISO 105-A03:1993 (R2011) — *Échelle de gris pour l'évaluation des dégorgements* (retirée en décembre 2016)

2.1.1 Coordonnées

Les normes susmentionnées, actives ou retirées, peuvent être obtenues auprès de l'Office des normes générales du Canada. Téléphone : 1-800-665-2472. Courriel : ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca. Site Web : <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/index-fra.html>.

2.2 ASTM International

ASTM E308-18 — *Standard Practice for Computing the Colors of Objects by Using the CIE System* (disponible en anglais seulement)

2.2.1 Coordonnées

La publication susmentionnée peut être obtenue auprès de l'ASTM International. Téléphone : 1-877-909-2786. Site Web : <https://www.astm.org/>. Elle peut également être obtenue auprès d'IHS Markit Standards Store par S&P Global. Téléphone : 613-237-4250 ou 1-800-447-2273. Courriel : gic@ihscanada.ca. Site Web : <https://global.ihs.com/>.

2.3 Organisation internationale de normalisation

ISO/CIE 11664-1:2019 — *Colorimétrie — Partie 1 : Observateurs CIE de référence pour la colorimétrie*

ISO/CIE 11664-2 — *Colorimétrie — Partie 2 : Illuminants CIE normalisés*

ISO 2471:2008 — *Papier et carton — Détermination de l'opacité sur fond papier — Méthode de réflexion en lumière diffuse*

2.3.1 Coordonnées

Les publications susmentionnées peuvent être obtenues auprès de l'Organisation internationale de normalisation, Secrétariat central de l'ISO. Téléphone : +41 22 749 01 11. Courriel : central@iso.org. Site Web : <https://www.iso.org/fr/about-us.html>. Elles peuvent également être obtenues auprès d'IHS Markit Standards Store par S&P Global. Téléphone : 613-237-4250 ou 1-800-447-2273. Courriel : gic@ihscanada.ca. Site Web : <https://global.ihs.com/>.

2.4 Commission internationale de l'éclairage (CIE)

CIE 015:2018 — *Colorimétrie, 4^e édition*

2.4.1 Coordonnées

La publication susmentionnée peut être obtenue auprès du Bureau central de la CIE. Téléphone : +43 1 714 32 87. Courriel : ciecb@cie.co.at. Site Web : <https://cie.co.at/>.

3 Termes et définitions

Pour les besoins de la présente Norme nationale du Canada, la définition suivante s'applique.

drapeau pour une seule occasion

drapeau qui est fabriqué en fonction d'une utilisation pouvant aller jusqu'à 24 h, mais sans dépasser cette période.

4 Symboles, sigles, acronymes et abréviations

Les sigles et acronymes suivants sont utilisés dans la présente Norme nationale du Canada.

ASTM – ASTM International

CIE – Commission internationale de l'éclairage

IHS – Information Handling Systems

ISO – Organisation internationale de normalisation

SI – Système international d'unités

5 Exigences générales

Le drapeau doit être exempt de défauts et de vices de fabrication pouvant nuire à son aspect.

6 Exigences particulières

6.1 Modèle et dimensions

Le drapeau doit mesurer 7,62 cm sur 15,24 cm et comporter, au centre, un carré blanc de la largeur du drapeau avec, au centre de celui-ci, une seule feuille d'érable rouge à 11 pointes, conformément à la figure 1. Une tête doit se trouver à gauche du premier quartier. Elle doit avoir une largeur d'au moins 6,35 mm sans dépasser 7,5 mm.

6.2 Couleurs

Les valeurs chromatiques comprises dans les spécifications techniques du Programme fédéral de l'image de marque ne doivent pas remplacer les coordonnées trichromatiques de la CIE spécifiées dans la présente norme.

Le rouge et le blanc doivent présenter les coordonnées trichromatiques de la CIE lorsque quatre drapeaux sont mesurés ensemble sur un fond noir mat et conformément à la norme ASTM E308 à l'aide de l'illuminant normalisé D65 de la CIE (voir note 1) et de l'observateur de référence colorimétrique (10°) de la CIE (1964) (voir note 2), comme il est indiqué au tableau 1.

Tableau 1 – Exigences relatives à la couleur

Couleur	Coordonnées trichromatiques de la CIE ^a (voir la note 3)		
	x (marge exacte)	y (marge exacte)	Y (marge exacte)
Rouge	0,555 ± 0,06 (0,495 à 0,615)	0,320 ± 0,02 (0,3 à 0,34)	21 ± 5 (16 à 26)
Blanc	0,310 ± 0,012 (0,298 à 0,322)	0,320 ± 0,015 (0,305 à 0,335)	84 ± 4 (80 à 88)

^a Conformément à la norme CIE 015:2018 — *Colorimétrie*, 4^e édition.

Note 1 : ISO/CIE 11664-2 — *Colorimétrie — Partie 2 : Illuminants CIE normalisés*, utilisant quatre épaisseurs de drapeaux mesurés par-dessus un fond noir mat.

Note 2 : ISO/CIE 11664-1:2019 — *Colorimétrie — Partie 1 : Observateurs CIE de référence pour la colorimétrie*.

Note 3 : Les producteurs savent qu'ils doivent éviter l'utilisation de matériaux traités avec des agents de blanchiment optique, car ces derniers peuvent nuire aux valeurs chromatiques.

6.2.1 Drapeaux imprimés

Les drapeaux doivent être imprimés par transfert de colorant sur les deux faces. Il ne doit y avoir aucune différence entre les panneaux de couleur semblable sur l'une ou l'autre face du drapeau.

6.2.2 Solidité de la couleur au frottement (dégorgement par frottement)

L'essai de solidité de la couleur au frottement doit être effectué conformément à la norme CAN/CGSB-4.2 — *Méthodes pour épreuves textiles* — no 22 – 2004 (R2013) — *Solidité de la couleur au frottement (Dégorgement par frottement)*. Le matériau doit être conforme aux exigences de rendement présentées au tableau 2.

Tableau 2 – Exigences relatives à la solidité de la couleur au frottement

Dégorgement de la couleur rouge	Dégorgement sur l'échelle de gris ^a
Partie blanche du drapeau	5
Blanc – dégorgement par frottement du tissu	Minimum : 3 à 4
^a Conformément à la norme CAN/CGSB-4.2 — <i>Méthodes pour épreuves textiles</i> , n° 47-96/ISO 105-A03:1993 (R2011) — <i>Échelle de gris pour l'évaluation des dégorgements</i> .	

6.3 Matériaux

6.3.1 Drapeau

Le drapeau doit :

- être constitué de 100 lb de papier offset, couché et lustré ou de papier synthétique vierge ou recyclé;
- présenter l'aptitude au drapement attendue d'un drapeau pour une seule occasion;
- être non toxique et non biodégradable dans des conditions pluvieuses;
- être biodégradable ou recyclable.

6.3.1.1 Résistance au mouillage superficiel

Le matériau du drapeau doit être conforme aux exigences de rendement présentées au tableau 3.

Tableau 3 – Résistance au mouillage superficiel

Matériau	Degré de mouillage de l'ISO	Méthode d'essai
Papier	Partie blanche du drapeau – 3 Partie rouge du drapeau – 4	CAN/CGSB-4.2 — <i>Méthodes pour épreuves textiles</i> — N° 26.2/ISO 4920:1981 (R2012)
Non-tissé	Parties blanches et rouges du drapeau – 2 à 3	

6.3.1.2 Opacité

Le matériau du drapeau doit avoir une opacité d'au moins 90 % pour le papier ou le papier synthétique. L'opacité doit être mesurée conformément à la norme ISO 2471:2008 — *Papier et carton* — *Détermination de l'opacité sur fond papier* — *Méthode de réflexion en lumière diffuse*.

6.3.2 Bâtonnet

Le bâtonnet :

- a) doit être de forme cylindrique, de 228,6 mm de longueur et de 5,56 mm de diamètre;
- b) doit être blanc;
- c) doit être solide et assez rigide pour résister à une flexion;
- d) devrait rester ferme en présence d'eau ou dans des environnements très humides;
- e) devrait être compatible avec le matériau du drapeau en ce qui a trait à la biodégradabilité. En d'autres mots, si le drapeau est en papier, le bâtonnet devrait également être fait d'un matériau biodégradable. Si le drapeau est fait d'un matériau non biodégradable, le bâtonnet devrait également être fait d'un matériau non biodégradable.

6.4 Assemblage

Le drapeau doit être :

- a) aligné avec le haut du bâtonnet;
- b) attaché au bâtonnet au moyen de deux agrafes argentées inoxydables de 0,8 cm de largeur chacune. La première agrafe doit être placée à 7 mm du haut du bâtonnet; la seconde agrafe, à 6 cm du haut du bâtonnet (voir figure 2).

7 Considérations particulières

7.1 Environnement, santé et sécurité

7.1.1 Matériaux recyclés, récupérés et/ou écologiques

Des matériaux recyclés, récupérés et/ou écologiques devraient être utilisés dans la plus grande mesure possible, pourvu qu'ils respectent ou dépassent les exigences opérationnelles et favorisent la réduction des coûts liés au cycle de vie.

7.1.2 Procédés de fabrication

Les procédés de fabrication ayant une incidence minimale sur l'environnement sont privilégiés.

7.1.3 Matériaux et méthodes de fabrication

L'utilisation de matériaux et de méthodes de fabrication écologiques s'applique aux articles visés par la présente norme ainsi qu'aux matériaux et aux méthodes de conditionnement et d'emballage requis pour la livraison.

Note : Le conditionnement devrait être conçu et les matériaux devraient être choisis pour réduire au minimum les déchets et les incidences environnementales pendant le transport des articles, à la livraison chez le client comme au ramassage. La réutilisation du conditionnement ou l'utilisation de composants recyclés ou recyclables devrait être intégrée aux endroits où il existe des installations de recyclage. Dans la mesure du possible, tout composant plastique du conditionnement devrait porter le code de composition pour faciliter le recyclage.

8 Conditionnement, emballage, étiquetage et marquage

Sauf indication contraire, le conditionnement, l'emballage, l'étiquetage et le marquage doivent être conformes aux pratiques commerciales courantes (voir 7.1.3).

9 Inspection et échantillonnage

L'échantillonnage doit être laissé à la discrétion du responsable de l'inspection, à moins qu'un plan d'échantillonnage particulier ne soit précisé.

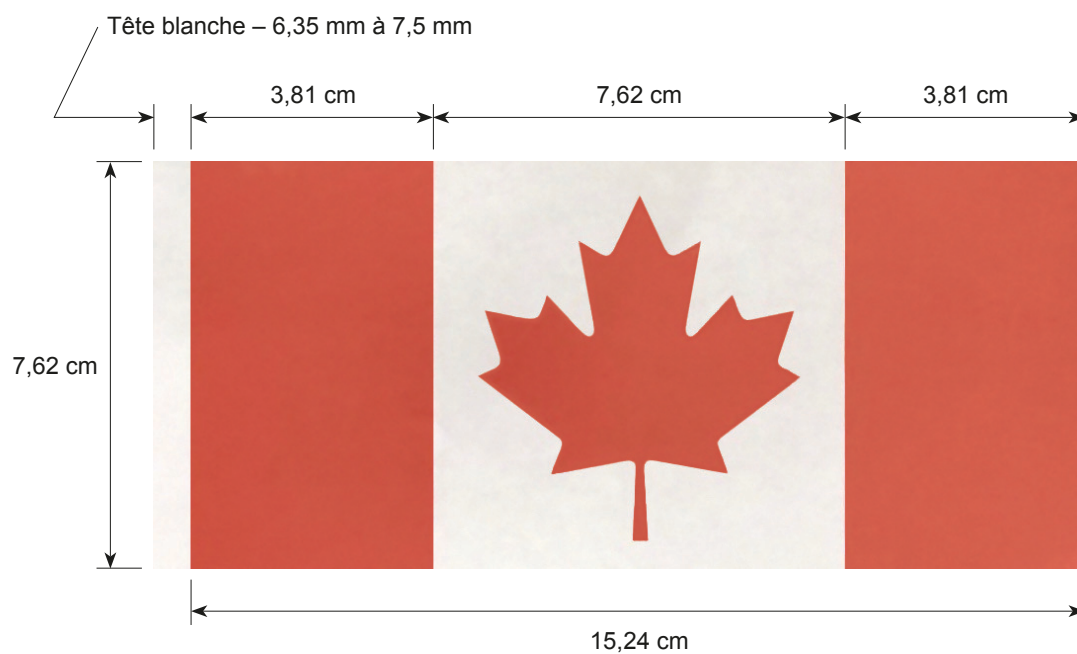


Figure 1 – Modèle et dimensions du drapeau national du Canada pour une seule occasion

Note : Les couleurs rouges et blanches sont représentées à des fins d'illustration seulement; elles ne respectent pas les exigences relatives à la couleur spécifiées dans la présente norme.

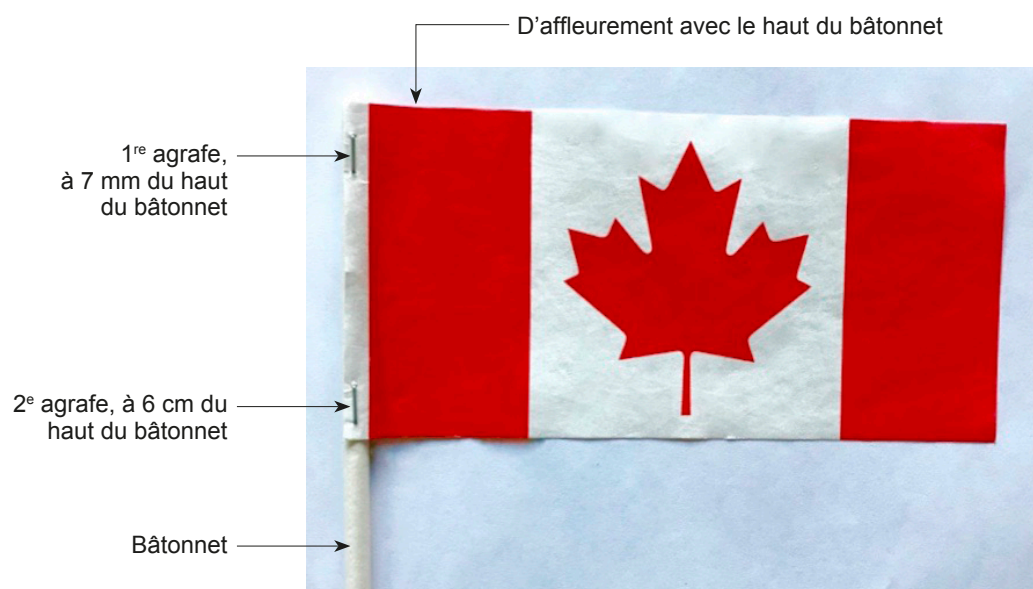


Figure 2 – Assemblage du drapeau national du Canada pour une seule occasion

Note : Les couleurs rouges et blanches sont représentées à des fins d'illustration seulement; elles ne respectent pas les exigences relatives à la couleur spécifiées dans la présente norme.

Bibliographie

- [1] Office des normes générales du Canada, *Manuel des politiques et des procédures pour l'élaboration et le maintien de l'Office des normes générales du Canada (ONGC)*. Révisé en février 2021. Disponible sur demande à l'adresse ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca.